

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 juillet 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 17 juillet 2020.

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Dahlia MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER (HERICOURT)

Excusés en cours de séance :

Mme GIROD

Procurations :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST – Gilles LAZAR à Maryse PORTAZ – Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON – Sylvie DAVAL à Maryse PORTAZ – Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER – Patrick PAGLIA à Martine PEQUIGNOT – Sophie SEYRIG à Jean-Jacques SOMBSTHAY – Chantal GRISIER à Dominique VARESCHARD – Ismaël MOUMAN à Martine PEQUIGNOT – Jean-Claude KUBLER à Fernand BURKHALTER

Procurations en cours de séance :

Mme GIROD à Christophe GODARD

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNROY) - Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) – Etienne NUSSBAUMER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Quentin HAFEKOST est désigné secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020.

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.

Quentin HAFEKOST demande si le procès-verbal dédié aux élections est consultable.

Fernand BURKHALTER répond qu'il est affiché au siège de la CCPH et consultable.

Quentin HAFEKOST observe que les propos du Président ne sont pas fidèlement repris notamment sur le fait qu'il les a qualifiés de minorité de gauche. Par ailleurs il souhaite que les propos de *Sylvie DAVAL* soient précisés : la demande de disposer d'un siège au bureau se justifie par leur nombre d'électeurs qui est d'environ 1 200.

Éric STEIB informe le Conseil que dans le cadre de sa Vice-Présidence il a pris contact avec Patricia BURGUNDER, déléguée de commerce, afin de travailler de concert.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président expose que l'article L.1414-2 du CGCT précise que « le titulaire (d'un marché public) est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 », ainsi il renvoie aux règles applicables aux commissions intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

La commission est composée du Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT).

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Pour mémoire la commission d'appel d'offres était composée de :

Fernand BURKHALTER, Président

Titulaires :

- Robert BOURQUIN
- Jacques ABRY
- Jean-Jacques SOMBSTHAY
- Luc BOULLÉE
- Anne-Marie BOUCHE

Suppléants :

- Martine PEQUIGNOT
- Jean VALLEY

- Marie-Odile NOWINSKI
- Jean-Claude KUBLER
- Gérard CLÉMENT

Le Président propose la composition suivante pour la nouvelle CAO :

Titulaires :

- Jean-Jacques SOMBTHAY
- Éric STEIB
- Luc BOULLEE
- André-Marie DEPOUTOT
- Gilles LAZAR

Suppléants :

- Martine PEQUIGNOT
- Jean VALLEY
- Pascale RAPP
- Hugues VILLANI
- Yves LIGIER

Fernand BURKHALTER souligne la volonté d'une ouverture vers l'opposition à travers ces commissions.

Patrick ADAM observe que cette ouverture se faire vers une seule opposition.

Le Président précise que la seconde se verra proposer un poste à la commission DSP.

Quentin HAFEKOST explique qu'il n'a pas d'information de son groupe quant à cette proposition car rien ne leur a été communiqué en amont. Il précise finalement que son groupe a pris acte du refus d'ouverture du bureau communautaire aussi pour cette raison et pour marquer leur désaccord ils ne participeront pas à la CAO & déclinent la proposition.

Fernand BURKHALTER propose de désigner *Roger HASENFRATZ* pour siéger à la CAO.

Ont été élus à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) :

Fernand BURKHALTER, Président

Titulaires :

- Jean-Jacques SOMBTHAY
- Éric STEIB
- Luc BOULLEE
- André-Marie DEPOUTOT
- Roger HASENFRATZ

Suppléants :

- Martine PEQUIGNOT
- Jean VALLEY
- Pascale RAPP
- Hugues VILLANI
- Yves LIGIER

◆ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Président expose que le titulaire d'une délégation de service public (concession) est choisi par une commission (commission de délégation de service public CDSP) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ».

La commission est composée du Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Les membres de la CDSP (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT).

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Pour mémoire la commission de délégation de services publics était composée de :

Fernand BURKHALTER, Président

Titulaires :

- Monsieur Robert BOURQUIN
- Madame Martine PEQUIGNOT
- Monsieur Jean VALLEY
- Monsieur Gilles LAZAR
- Madame Marie-Odile NOWINSKI

Suppléants :

- Monsieur Jacques ABRY
- Monsieur Michel CLAUDEL
- Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY
- Monsieur Luc BOULLÉE

Pas de commentaire.

Ont été élus à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) :

Fernand BURKHALTER, Président

Titulaires :

- Catherine FORTES
- Martine PEQUIGNOT
- Jean VALLEY

- Pascale RAPP
- Patrick ADAM

Suppléants :

- Jean-Jacques SOMBSTHAY
- Éric STEIB
- Michel CLAUDEL
- Luc BOULLEE
- Pascal BOULADE

◆ DESIGNATIONS DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS: CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE, ADCH, MISSION LOCALE ESPACE JEUNES, BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ENERGIE, INITIATIVE HAUTE-SAONE, INSERTION 70, OMS, CDIAE, AGENCE LIVRE ET LECTURE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le Président expose qu'il convient de désigner les élus qui seront représentés dans les organismes extérieurs :

- Conseil d'Administration du Collège Pierre et Marie Curie :

Il convient d'élire un représentant de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Pierre et Marie CURIE.

L'élu désigné lors du précédent mandat était Luc BOULLÉE.

- ADCH :

L'association a pour objet principal la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle, sociale et culturelle dans le Pays d'Héricourt. En tant que membre actif, la CCPH doit désigner 6 élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Les élus désignés lors du précédent mandat étaient Marie-Odile NOWINSKI, Grégoire GILLE, Jean VALLEY, Jacques ABRY, Gérard CLEMENT et Luc BOULLEE.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) ELIT Martine PEQUIGNOT, Éric STEIB, Myriam IOSS, Jean VALLEY, Jean-Pierre JEANROY, Luc BOULLEE en tant que représentants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'ADCH.

- Mission Locale Espace Jeunes :

Cette structure s'adresse essentiellement aux jeunes de moins 26 ans. Partenaire de POLE EMPLOI, elle a pour vocation de conseiller, orienter, accompagner tout jeune en recherche d'emploi et ou de formation.

Membre de l'association, la CCPH doit désigner un représentant élu par commune sauf Héricourt dont les représentants sont désignés en conseil municipal, soit 22 élus.

Les élus désignés lors du précédent mandat étaient Michel CLAUDEL, Josette LOCH, Sophie SEYRIG, Claude PERRIN, Jean-Pierre MATHEY, Marie-Odile NOWINSKI, Robert BOURQUIN, Valéry VOUAGNET, Jean-Denis PERRET-GENTIL, Dominique CHAUDEY, Daniel COUSSEAU, Éric STEIB, Jean-Jacques SOMBSTHAY, Christian GAUSSIN, André LAUCHER, Georges DORMOY, Jean THIEBAUD, Guy GREZEL et Jean-François NARDIN.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) ELIT Pascal BOULADE, Roger HASENFRATZ, Michel CLAUDEL, Nicolas JOUFFRAY, Sophie SEYRIG, Pierre DUVERNOY, Jean-Pierre MATHEY, Francis ABRY, Pascale RAPP, Hugues VILLANI, Jean-Pierre JEANROY, Dominique CHAUDEY, Daniel COUSSEAU, André-Marie DEPOUTOT, Myriam IOSS, Eric STEIB, Caroline DEWIER, Jean-François RIBIERE, Georges DORMOY, Philippe GUYOT, Guy GREZEL, Yves LIGIER en tant que représentants de la Communauté de communes à la Mission locale.

- Bourgogne Franche-Comté Energie :

Depuis 2008, la CCPH est membre actif de la régie autonome du Pôle énergie.

L'association Bourgogne Bâtiment durable et le Pôle énergie Franche-Comté ont fusionné au 1^{er} juillet 2019 pour devenir « Bourgogne-Franche-Comté Energie ».

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCPH au sein du Conseil d'Administration.

Les délégués du précédent mandat étaient Christian GAUSSIN comme titulaire et Danielle BOURGON comme suppléante.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) DESIGNE Dominique CHAUDEY comme titulaire et Danielle BOURGON comme suppléante pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de Bourgogne Franche Comté Energie.

- Initiative Haute-Saône :

Initiative Haute-Saône est une association loi 1901 créée à l'initiative du Conseil Général de la Haute-Saône, bénéficiant du soutien de partenaires économiques (Banques, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Région Bourgogne Franche-Comté, Communautés de Communes, Experts-comptables,...). Son objectif est de favoriser la création et la reprise d'entreprises et elle accompagne les porteurs de projets dans le développement de leur activité, en leur octroyant des prêts d'honneur et/ou des prêts NACRE (nouvel accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises).

La CCPH, adhérant à cette association, doit désigner un représentant qui siégera au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

L'élu désigné lors du précédent mandat était Fernand BURKHALTER.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (6 abstentions et 41 votes pour) DESIGNE Éric STEIB pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale à Initiative Haute Saône.

- Insertion 70 :

Insertion 70 a été créée par le Conseil Départemental de Haute-Saône. Sa mission est de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, grâce à la mobilisation de tous les partenaires de l'insertion, de l'emploi et du monde économique. L'action réside dans la constitution d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public), qui réunit une trentaine de partenaires, les collectivités territoriales, les Communautés de communes, les institutions chargées de l'emploi, de l'insertion et de la formation, ainsi que les partenaires du milieu économique (entreprises de travail temporaires, ...).

En tant que membre de ce groupement, le conseil communautaire doit désigner un élu pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

L'élu désigné lors du précédent mandat était Fernand BURKHALTER.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) DESIGNNE Martine PEQUIGNOT pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de Insertion 70.

- **Office Municipal des Sports d'Héricourt (OMS) :**

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt gère de manière conjointe avec l'OMS, les plannings des équipements sportifs, l'accueil des manifestations sportives, ...

L'Oms est une structure associative loi 1901. Les statuts prévoient que l'OMS est administré par un comité directeur composé de 22 membres dont un membre désigné par le Conseil communautaire de la CCPH.

L'élu désigné lors du précédent mandat était Luc BOULLÉE.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) DESIGNNE Luc BOULLEE pour représenter la Communauté de communes au sein du comité directeur de l'OMS.

- **Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) :**

Cette commission départementale a deux grandes missions :

- ✓ Emmètre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion,
- ✓ Déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique.

De nombreux dossiers du pays d'Héricourt sont examinés au CDIAE à travers les organismes de formation, chantiers d'insertion et structure de l'emploi.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Les élus désignés lors du précédent mandat étaient Marie-Odile NOWINSKI comme titulaire et Grégoire GILLE comme suppléant.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) DESIGNNE Fernand BURKHALTER en tant que titulaire et Martine PEQUIGNOT en tant que suppléante pour représenter la Communauté de communes au CDIAE.

- **Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté :**

Dans le cadre de la gestion de la médiathèque, la CCPH adhère à l'Agence depuis 2012.

Cette association intervient au titre de la promotion et la conservation du patrimoine écrit, graphique et musical, d'informations et conseils, de formation professionnelle, de coopération entre bibliothèque et du développement de la lecture auprès de publics spécifiques.

Il convient de désigner un élu afin de représenter la CCPH au sein du Conseil d'Administration.

L'élu désigné lors du précédent mandat était Luc BOULLÉE.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions et 42 votes pour) DESIGNNE Luc BOULLEE pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté.

◆ DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

André-Marie DEPOUTOT expose qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée dans chaque EPCI à fiscalité propre. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque commune dispose au moins d'un membre.

Toutefois aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT. Ainsi, il appartient au conseil communautaire d'en fixer la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Afin d'assurer une continuité avec le mandat précédent, il est proposé de garder la même composition que celle décidée en 2014 :

- Chaque commune dispose d'un membre,
- La commune d'Héricourt dispose de 4 membres.

Lors de la précédente mandature chaque membre disposait d'un suppléant. Il convient au conseil communautaire de statuer sur la reconduction de cette organisation.

Chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de son ou de ses représentants, en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'appartient pas à l'organe délibérant de l'EPCI d'établir la liste des membres de la CLECT car cela reviendrait à les désigner.

De plus, la commission élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions) :

- DETERMINE la composition de la CLECT suivante :
 - 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour Héricourt
 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 22 autres communes soit au total 26 titulaires et 26 suppléants
- DIT que les représentants des communes à la CLECT sont désignés parmi les conseillers municipaux.

◆ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Président expose que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R.5214-1, le montant de l'enveloppe se définit sur la base du nombre de Vice-Présidents calculé à hauteur de 20 % de l'effectif communautaire par la méthode de droit commun soit 48 délégués arrondi à l'unité supérieure.

Il en résulte que l'enveloppe se calcule sur la base de 10 Vice-Présidents à laquelle s'ajoute l'indemnité du Président.

L'enveloppe maximale mensuelle est donc égale à 12 243 €.

Lors du conseil communautaire du 16 juillet, 9 Vice-Présidents ont été élus auxquels seront associés 8 conseillers délégués.

Cette enveloppe mensuelle maximale est à répartir entre le Président, les 9 VP et les 8 conseillers délégués.

Proposition :

	% de IB 1027 IM 830	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Montant maximum	Montant libéré
Président	38,72	1 505,97 € soit 57% du maximum	2625,35 €	1119,38 €
1er vice-président	24,73	961,85 € soit 100% du maximum	961,85	0 €
8 vice-présidents	20,57	800,05 € Soit 83 % du maximum	961,85	1 VP à 961,85 € 8 VP à 161,80 €
8 conseillers délégués	10,80	420,05 €		
TOTAL (mensuel)		12 228,62 €	12 243,85 €	

Consommation de l'enveloppe :

Le Président propose de fixer son indemnité à 57% du montant de l'indemnité maximale. Cette réduction de l'indemnité du Président permet de dégager 139 euros par mois pour chacun des 8 conseillers délégués.

Les 8 Vice-Présidents percevront 83% de l'indemnité maximale. Cette réduction de leur indemnité permet de dégager 136 euros par mois pour chacun des 8 conseillers délégués.

Enfin le 10^{ème} poste de Vice-Président n'étant pas attribué, cela libère une enveloppe mensuelle de 961 € soit 120 € pour chacun des 8 conseillers délégués.

Les montants ainsi libérés permettent d'accorder une indemnité de 420,05 € à 8 conseillers délégués.

Cette proposition représente 99,88 % de l'enveloppe indemnitaire mensuelle.

Dates d'effet :

Compte tenu que le Président et les Vice-Présidents ont poursuivi ou pris leurs missions sans interruption, le Président prendra un arrêté à effet du 17 juillet.

Il est proposé de faire courir leurs indemnités à cette date.

Incidences budgétaires :

Les crédits ont été ouverts au budget 2020 pour couvrir les indemnités et les charges afférentes.

Danielle BOURGON souligne la sensibilité des français sur ces questions et sur le cumul des mandats. Elle observe qu'un effort a été fait par le Président car pour ces 2 fonctions l'indemnité cumulée est à peine supérieure à celle du Maire.

Fernand BURKHALTER la remercie d'avoir souligné cela.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (6 abstentions) DECIDE de fixer les indemnités proposées avec prise d'effet au 17 juillet 2020 :

- Président : 38.72 %
- 1^{er} Vice-Président : 24.73 %
- 2^{ème} au 9^{ème} Vice-Président : 20.57%
- Conseillers délégués : 10.80%

◆ DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président expose vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, qu'il convient d'identifier les commissions permanentes de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à créer. Une commission concernera un Vice-Président.

Ainsi, il est proposé de créer les commissions suivantes :

- 1^{ère} commission : Aménagement du territoire
- 2^{ème} commission : Environnement et développement durable
- 3^{ème} commission : Développement économique
- 4^{ème} commission : Finances et mutualisation
- 5^{ème} commission : Culture et Sport
- 6^{ème} commission : Solidarité, économie sociale et solidaire, emploi – insertion – formation et handicap
- 7^{ème} commission : Déchets ménagers et tri sélectif
- 8^{ème} commission : Enfance – jeunesse
- 9^{ème} commission : Petite enfance

Fernand BURKHALTER précise que les commissions sont ouvertes aux communes et non limitées. Il ajoute toutefois que si le nombre venait à l'exponentiel il limiterait à une représentation par commune dans chaque commission.

Michel CLAUDEL demande comment les élus sont informés pour se porter candidat.

Le Président explique qu'un courrier sera adressé par la CCPH.

Quentin HAFEKOST souhaite savoir pourquoi le sport et la culture sont réunis dans une seule commission, séparer ces commissions permettrait d'ouvrir à plus de monde.

Le Président explique qu'il est déjà compliqué d'arriver à composer ces commissions. Il précise que tout au long du mandat le nombre de participants diminue.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) DECIDE de créer les 9 commissions ci-dessus.

◆ AUTORISATION DE POURSUITE AU TRESORIER

André-Marie DEPOUTOT expose que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient en vertu de l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales de reconduire l'autorisation permanente de poursuite générale par le Comptable Public pour l'ensemble des titres émis par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

L'autorisation de poursuite concerne les seules mesures de recouvrement forcé.

A noter que cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Comptable Public d'Héricourt et Champey à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tout acte de poursuite

◆ **PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES – ABONDEMENT DE L'ENVELOPPE REGIONALE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Éric STEIB rappelle qu'en avril, la Région a proposé aux EPCI d'abonder un fonds de solidarité dit territorial à destination des entreprises sans salariés et des indépendants qui n'entraient pas dans les critères des mesures de soutien prises par l'Etat. Le principe était le suivant : aide de 1500 € en plus de l'aide du fonds de solidarité national du même montant pour les entreprises de 0 salariés ayant fait l'objet d'un refus de prêt par leur banque. Les EPCI ont été invité à abonder ce fonds à hauteur de 1€ par habitant et par mois. Lors du bureau du 22 avril, les élus de la CCPH ont émis un avis favorable à une participation de 44 000 € pour la CCPH pour les mois d'avril et mai.

Au final, peu de dossiers ont été déposés car les entreprises ont le plus souvent pu bénéficier d'un appui bancaire.

C'est pourquoi la Région a proposé mi-mai, après consultation de tous les EPCI, de réorienter le fonds de solidarité territorial vers un soutien à la reprise en faveur de l'artisanat, du commerce et des services de proximité.

Dans cet objectif, la Région a décidé, lors de sa séance plénière des 25 et 26 juin 2020 de cofinancer aux côtés des EPCI un Pacte régional pour les territoires composé de deux fonds :

1. Fonds d'intervention régional des territoires sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissement auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant (population INSEE) réparti comme suit :

Région : 4 € par habitant en investissement

Région : 1 € par habitant en fonctionnement

EPCI : 1 € par habitant minimum

Soit une enveloppe régionale pour la CCPH calculée sur une base de 20 962 habitants de 83 848 € en investissement et 20 962 € en fonctionnement pour une participation CCPH de 20 962 € minimum.

La Région prévoit de déléguer à chaque EPCI l'octroi des aides qui relèvent de sa compétence par la signature d'une convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention.

Deux règlements d'intervention seront annexés à cette convention. Ils portent sur :

- Des aides directes aux entreprises d'un montant maximum de 10 000 € pour le soutien à leurs investissements matériel ou immatériel ou la prise en charge de remboursement de capital d'emprunt.
- Des actions collectives en portage public ou associatif afin de soutenir des projets en investissement (plateforme numérique, signalétique, équipement divers) ou en fonctionnement (animations commerciale, études, formations, ...)

Au-delà de l'aspect juridique, il est important de souligner que ce volet du pacte régional pour les territoires repose sur des principes de liberté pour les intercommunalités de financer les entreprises de leur territoire qu'elles jugent les plus prioritaires ainsi que de choisir les actions collectives les plus appropriées aux enjeux locaux. Chaque EPCI est par ailleurs libre d'apporter sa contrepartie en aides directes aux entreprises ou en fonctionnement d'actions collectives.

2. Avances remboursables pour la consolidation des trésoreries financées comme suit :

Région : 1 € par habitant

EPCI : 1€ par habitant

Banque des territoires : 2€ par habitant

Ces avances remboursables visent à renforcer la structure financière des TPE. D'un montant de 3000 € à 15 000 € sans garantie personnelle et à taux 0, ces avances pourront être remboursées avec un différé de 2 ans sur une durée maximale de 5 ans.

Ces avances remboursables seront gérées par la régie régionale ARDEA et la Région en délèguera l'instruction à un réseau de prestataires en capacité de couvrir l'ensemble du territoire de la Bourgogne -Franche-Comté.

A noter que les deux fonds du Pacte régional pour les territoires ne sont pas dissociables. Les EPCI doivent s'engager sur les deux volets à travers la convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention du fonds d'intervention régional d'une part et une convention de partenariat avec la Région pour le fonds régional d'avances remboursables d'autre part.

D'un point de vue budgétaire, il convient de prévoir dès à présent une modification budgétaire intégrant ces modalités.

Lors du vote du budget le 18 juin, une somme de 44 000 € avait été inscrite en dépenses d'investissement au titre du plan de soutien initialement proposé par la Région. Il est proposé de maintenir cette dépense à hauteur de 20 962 € au titre de la participation CCPH au fonds d'avances remboursable et d'inscrire les 23 038 € restants à l'article 20422 au titre du fonds d'intervention pour les territoires.

En recettes, il convient de prévoir 20 962 € en fonctionnement et 83 848 € en investissement au titre de la délégation d'octroi des aides de la Région.

Ces mêmes montants s'inscrivent en dépenses d'investissement puisqu'il s'agit de subventions versées aux entreprises.

La présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal se présente ainsi :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

BP : 1 289 395 €	DM1 : + 20 962.00 € (Article 6574)	Nouveaux crédits : 1 310 357 €
------------------	---------------------------------------	--------------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations

BP : 2 226 731 €	DM1 : + 20 962.00 € (Article 7472)	Nouveaux crédits : 2 247 693 €
------------------	---------------------------------------	--------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versée

BP : 526 495 €	DM1 : + 83 848 € (Article 204122 : -23 038 € Article 20422 : + 106 886 €)	Nouveaux crédits : 610 343 €
----------------	---	------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

BP : 66 240 €	DM1 : + 83 848.00 € (Article 1322)	Nouveaux crédits : 150 088 €
---------------	---------------------------------------	------------------------------

Avec ces ajustements budgétaires, la section de fonctionnement se fixe à 10 299 308,36 € et la section d'investissement s'établit à 4 172 884,29 €.

Roger HASENFRATZ demande quelles seraient les conditions ?

Fernand BURKHALTER précise qu'il ne sera pas exigé de garantie personnelle. Il souhaite un formulaire simplifié pour faciliter l'accès à ces aides.

Éric STEIB demande si cela sera prêt pour septembre.

Fernand BURKHALTER répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- D'acter l'engagement de la CCPH dans le pacte régional pour les territoires,
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention avec la Région au titre du fonds régional pour les territoires,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Région pour le fonds d'avances remboursables pour un montant de 20 962 €,
- D'inscrire la participation de la CCPH au fonds Régional des Territoires en subvention d'investissement,
- De prévoir la Décision Modificative au budget primitif 2020
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ces décisions.

◆ ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE L'OPERATION ACIER + POUR L'ANNEE 2019

Éric STEIB expose que comme chaque année SEDIA a remis à la CCPH son compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « Bâtiment ACIER PLUS » pour l'année passée.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de résultat prévisionnel – Moyens de financement – Conclusions et perspectives

EXTRAITS

Historique :

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la CCPH décidait dans le cadre de sa compétence économique de confier par voie de convention d'aménagement à la SOCAD, la reprise de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise DEVILLERS et d'engager une première extension du bâtiment, puis une deuxième extension.

Pour mémoire, un bail commercial a été signé avec la SA Devillers le 12 octobre 2004 comprenant ainsi la reprise du bâtiment initial et la nouvelle construction pour une durée incompressible de 9 années. Le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} mai 2004 pour se terminer au 30 avril 2013.

Des négociations ont donc été engagées fin 2012 afin de renouveler le bail. Le nouveau bail commercial a été signé en date 18/07/2013 à effet au 1^{er}/05/2013, pour une durée de 9 ans (dont 6 ans incompressibles).

En contrepartie la SOCAD, propriétaire des bâtiments, a pris en charge des travaux d'étanchéité sur l'un des bâtiments (travaux à hauteur de 204 572,56€ HT qui seront amortis en totalité au 18 juillet 2023). Le loyer annuel de base est de

350 000€ HT, payable par trimestrialités et révisable annuellement, les charges (entretien courant et grosses réparations, assurance pour le compte du propriétaire, impôts fonciers) étant assumées par le locataire et venant en sus du loyer.

En juillet 2016, S2I DEVILLERS a demandé à rencontrer la CCPH et la SOCAD afin de présenter les évolutions à venir de la société. Dans le cadre d'une réorganisation des activités, AM SOLUSTIL, associé unique de S2I DEVILLERS et exploitant du bâtiment, est amené à se scinder en deux entités. ACIER+, une des deux structures ainsi créées, se substituera à AM SOLUSTIL et confirme la pérennité de l'activité sur le site d'Héricourt. Cette modification est entérinée le 01/12/2016 par avenant n°1 au bail du 18/07/2013 et réitération de la promesse de vente.

En juillet 2017, ACIER+ a demandé à la CCPH d'effectuer des travaux de transformation et de réaménagement du site dans une logique d'optimisation de ses flux de production, de gain de productivité et de développement/diversification de ses activités. Par ailleurs les travaux envisagés répondaient à un objectif d'intérêt général de création et de maintien d'emplois initialement visés dans les motifs de conclusion de la convention d'aménagement.

La CCPH ayant décidé d'aider au développement de la société ACIER+, a demandé à la SOCAD, par courrier en date du 24 juillet 2017 de prendre en charge ces travaux d'extension dans le cadre de la convention publique d'aménagement en cours.

En échange de la prise en compte dans le bilan de l'opération de ces travaux sans augmentation de loyer, ACIER+ s'est engagé sur un nouveau bail d'une durée ferme de 12 années, soit jusqu'en 2030. Le nouveau bail a été signé le 16/05/2018 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Toujours dans le cadre de ces travaux, ACIER PLUS a demandé fin 2018 l'intégration de certains travaux de process inhérents à la structure du bâtiment à hauteur d'environ 125 800.00€ HT. Un avenant est en cours de signature pour la prise en charge par SEDIA de ces travaux de process en contrepartie de l'application d'un surloyer de 16 749.00€/an sur 9 ans que devra verser ACIER PLUS à compter du 1^{er} juillet 2020.

Situation administrative :

Convention de concession signée avec la SOCAD le 19 juillet 2003 pour 20 années.

Avenant 1 du 10 décembre 2003 forfaitisant le montant de la rémunération de la SOCAD.

Avenant 2 du 25 mars 2008 lié au rachat de la 2^{ème} extension.

Avenant 3 du 20 octobre 2017 actant du transfert de la convention SOCAD à SEDIA dans le cadre de la procédure de fusion-absorption SOCAD/sedD pour devenir SEDIA.

Avenant 4 du 8 février 2018 permettant de préciser les conditions de réalisation de l'opération de travaux de réaménagement et de transformation des locaux dans le cadre de la convention initiale : bilan financier prévisionnel de l'investissement et rémunération de la société.

Avenant 5 du 01/06/18 pour modifier l'article 9 et permettre à SEDIA de procéder à la consultation et l'attribution des offres par le biais de sa propre commission.

Avenant 6 du 27/11/2018 pour prolonger la durée de concession et intégrer la durée de location ferme du nouveau bail, à savoir 12 années, portant échéance de la concession au 18/07/2030.

Un avenant n°7 est à prévoir en 2020 pour prendre en compte :

- ✓ la date d'effet du bail commercial le 03/01/2019 suite à la mise à disposition à ACIER PLUS des locaux ayant fait l'objet de travaux en 2018 ce qui entrainera une prolongation de la durée de concession au 02/01/2031,
- ✓ le montant définitif des investissements 2018/2019 et leurs conséquences sur le bilan financier et la rémunération de SEDIA,

Données physiques :

Le foncier a été acquis par la SOCAD :

1. A la ville d'Héricourt pour l'opération initiale : 25 228 m²
2. A la CCPH pour l'extension : 5 502 m² et 7 125 m²

Surface des bâtiments :

- Bâtiment initial : 6 647,26 m²
- Extension 1 réalisée par la SOCAD : 6 703 m²
- Extension 2 réalisée par l'entreprise et rachetée par la SOCAD : 1 232 m²
- Extension 3 : permis de construire obtenu le 18/06/2018 : 1 029 m²

Total de l'opération immobilière : 15 611,26 m²

Moyens de financement :

- Emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de Dexia en 2004 (terme Février 2021) pour financer le rachat de l'emprunt du 1^{er} bâtiment et l'extension : Taux fixe de 4,10 % - Garantie de 40% de la CCPH et 40% de la Ville d'Héricourt - Montant restant à rembourser au 31/12/2019 : 122 364 €,
- Emprunt de 790 000 € contracté en 2008 pour 12 ans (terme 2020) auprès de la Caisse d'Épargne pour la 2^{ème} extension : taux fixe de 4,47% - Garantie par la CCPH à 80% - Montant restant à rembourser au 31/12/2019 : 42 025 €,
- Emprunt de 2 200 000 € contracté en 2019 pour 11 ans (terme 2030) auprès de la Banque des Territoires (ex CDC) au taux fixe de 1,15 % pour financer la 3^{ème} extension - Garantie par la CCPH à 50% - Montant restant à rembourser au 31/12/2019 : 2 105 905 €.
- Avance de 70 000 € de la CCPH : 1^{er} versement intervenu en 2016 à hauteur de 50 000 €. Reste 20 000 € à verser à la CCPH avant 2030.
- Avance de 100 000 € de la CCPH versée en 2018 pour financer les dépenses d'investissement liées à la 3^{ème} extension. Cette avance sera remboursée en fonction des possibilités offertes par la trésorerie et avant la fin de la concession devant intervenir en 2030.

Bilan 2019

⇒ 596 000 € de charges ont été réalisées.

⇒ 629 000 € de recettes ont été perçues.

Le compte de gestion au 31/12/2019 fait apparaître un résultat d'exploitation de 33 000 € pour l'exercice et au cumulé de 949 000 €.

La trésorerie cumulée au 31/12/2019 est de 176 000 €

Grâce à l'emprunt de 2 200 000 € contracté en 2019, garanti par la CCPH à hauteur de 50 %, la trésorerie cumulée, négative en 2018, redevient positive pour cet exercice 2019.

Le bail commercial du 16 mai 2018 a pris effet le 3 janvier 2019 suite à la livraison des extensions nord et ouest. Il convient donc de rédiger un avenant au bail qui prendra en compte le surloyer à appliquer dans le cadre de la prise en charge des travaux de process par SEDIA soit 16 749€ HT par an pendant 9 ans de juillet 2020 à juin 2030.

A noter que dans le cadre de la crise économique « covid19 », ACIER a sollicité l'exonération de 3 mois de loyer (89 611,75 € HT), ce qui est en cours de discussion avec SEDIA, sachant que la CCPH a émis un principe favorable à accompagner l'entreprise dans la phase qu'elle traverse selon des modalités qui sont en cours de discussion.

Perspectives 2020

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2020 présente un résultat d'exploitation négatif de -58 000 € pour l'année pour un résultat cumulé de 891 000 €. Ce résultat d'exploitation négatif s'expliquerait par le report des 3 mois de loyer de mars, avril et mai 2020 en fin de bail.

La trésorerie annuelle 2020 redevient négative à hauteur de -164 000 € mais cette situation est temporaire avec la fin prévue dès 2021 des remboursements des 2 emprunts Dexia et Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, la concession accordée à SEDIA pour cette opération présente un bilan satisfaisant. Rappelons que l'entreprise a investi 1.5 M€ dans son parc machine en 2019. Elle compte à ce jour une centaine de salariés et est le premier contributeur à la CFE.

Grégoire GILLE observe que le CRAC présente la situation au 31/12/19 avec un encours positif et une trésorerie positive. Sur cette base il ne comprend pas la projection à fin 2020 avec des données négatives. Quels seront les encours en fin d'année ? Quel est le risque pour la CCPH ? Il observe qu'il y a de vrais risques du fait de l'activité de cette entreprise. La CCPH doit se faire du souci. Il est important d'avoir les informations notamment sur le risque d'impayés.

Fernand BURKHALTER précise que comme pour tout dossier il y a des risques. Il observe que l'entreprise a pu connaître quelques difficultés en 2013. Il ajoute que le risque est permanent en matière d'industrie mais que la CCPH peut être rassurée car il y a du foncier derrière. Il explique que le cumul des recettes fiscales est éloquent et qu'il n'y a pas de coût pour la collectivité. Preuve est faite de la rentabilité de cette opération. Par ailleurs le PDG de cette entreprise a confirmé avoir investi 8 millions d'€ dans l'extension réalisée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVE le CRAC remis par SEDIA pour l'opération immobilière ACIER PLUS au 31 décembre 2019.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PORTEUR DE PROJET DE LA MICRO-CRECHE DE AIBRE

Dahlila MEDDOUR expose que la CCPH compétente en matière de Petite Enfance s'est engagée depuis 2018 au côté de la Commune de Aibre et d'un porteur de projet privé pour accompagner la création d'un équipement micro crèche sur le territoire d'Aibre.

La commune d'Aibre porte l'investissement immobilier en aménageant l'ancienne école qui sera ainsi louée au porteur de projet qui a choisi pour la gestion de ce service de créer une société à responsabilité limitée.

La société a été baptisée « Les petits Z'aibre » et est membre du réseau TILIO qui a créé nombre de micro crèche en France et qui accompagne le porteur depuis la création de l'entreprise jusque dans son développement.

Ce projet de micro crèche de 10 places est donc sous gestion privée et viendra compléter l'offre existante en matière de petite enfance sur le Pays d'Héricourt à savoir :

Une crèche gérée par la CCPH avec 30 places.

Un réseau d'assistants maternels avec 185 asmat réparties sur les 23 communes.

Une micro crèche de 10 places au CMPR Bretegnier.

Un MAM avec 4 assistantes maternelles à Luze.

La CAF partie prenante de cette opération a confirmé l'intérêt d'une telle structure sur le territoire communautaire et à ce titre a soutenu de manière conséquente le projet immobilier de la commune de AIBRE à travers une dotation bonifiée de 12 200 € par place créée soit une aide à l'investissement de 122 000 €.

Dès l'origine du projet, la CCPH s'est positionnée pour accorder une aide à l'équipement de 10 000 € afin d'aider le porteur dans ses propres investissements pédagogiques lesquels s'élèvent à environ 30 000 €.

Les travaux conduits par la commune de Aibre sont en cours et la micro crèche ouvrira au 1^{er} octobre. 4 emplois sont ainsi créés : un éducateur de jeunes enfants qui sera aussi le référent technique et administratif, une auxiliaire de puéricultrice, 2 animateurs diplômés du CAP de petite enfance.

10 000 € avaient été prévus à ce titre au budget en 2019 et ils ont été réinscrits au budget 2020.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 € aux petits Z'Aibre.

Départ de *Maryse GIROD* à 19h06, pouvoir à *Christophe GODARD*.

◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

1/ CREATION DE POSTE BASSIN D'APPRENTISSAGE :

Le Président rappelle que deux postes de Maître-nageur Sauveteur ont été créés par voie de transfert au Bassin d'apprentissage. Or un agent a demandé une disponibilité à effet du 1^{er} septembre.

Le grade de l'agent en disponibilité ne correspond pas au grade de recrutement d'un agent chargé de la surveillance et de l'enseignement de la natation, il convient donc créer un poste relevant de la filière sportive et du cadre d'emploi des ETAPS.

Il est donc proposé de recruter un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet à effet du 1^{er} septembre 2020.

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire, il conviendra de baser la rémunération du contractuel sur l'échelon correspondant à l'ancienneté du candidat retenu.

2/ MODIFICATIONS POSTE PERISCOLAIRE :

Poste n° 1 :

Un agent a sollicité une réduction de son temps de travail statutaire qui passera de 28 h à 25 h à compter du 1^{er} septembre.

Il convient donc de modifier ce poste en supprimant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à savoir 28/35^{ème} et de créer le poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème}.

Poste n° 2 :

Un poste vacant d'adjoint d'animation à 17 h 30 ne correspond pas à l'annualisation de l'agent à recruter. Il est proposé de modifier ce poste en supprimant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à savoir 17.5/35^{ème} et de créer le poste d'adjoint d'animation à 20/35^{ème}.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) DECIDE :

- De créer un poste d'Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à effet du 1^{er} septembre 2020 et de baser la rémunération sur l'échelon correspondant à l'ancienneté du candidat retenu en cas de recrutement d'un non titulaire en l'absence de candidatures statutaire.

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation à 28 heures au 1er septembre 2020
- De créer un poste d'adjoint d'animation à 25 heures au 1er septembre 2020.
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation à 17.5 heures au 1er septembre 2020
- De créer un poste d'adjoint d'animation à 20 heures au 1er septembre 2020.

◆ RANDONNEE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS DE LA VALLEE DU RUPT

Nicolas JOUFFRAY rappelle que depuis 2007 la CCPH attribue une aide sous forme d'un forfait kilométrique au Club de randonnée des Sport Généraux d'Héricourt via une « convention de gestion des itinéraires de promenades et de randonnée d'intérêt départemental et local » afin que le club procède à l'entretien et au balisage des sentiers de randonnée.

Avec l'extension du périmètre de la CCPH aux communes du Doubs, il s'avère que l'association des « Randonneurs de la Vallée du Rupt » intervient également sur notre territoire pour l'entretien et le balisage de tronçons de circuits de randonnée qui représentent près de 20 kms répartis de la façon suivante :

TRONCONS	Km
Gonvillars - Les Baraques d'Arcey	2.22
Gonvillars - La Baume	1.34
La Baume - Villers sur Saulnot	1.00
Villers sur Saulnot -- Bois du Mont	2.15
Bois du Mont -- La Baume	2.32
Bois du Mont -- Le Vernoy	2.15
Le Vernoy - Aibre	2.20
Aibre - Laire	3.78
Laire -- limite commune d'Allondans	2.58
TOTAL	19.74

Il convient donc de procéder de la même façon pour les Randonneurs de la Vallée du Rupt en conventionnant avec l'association selon les mêmes termes et condition financières que pour le Club de randonnée des SGH, à savoir 26 € du kilomètre entretenu, soit une aide annuelle de 520 €, le kilométrage entretenu étant arrondi à 20 km.

Les crédits ont été prévus au budget.

Il est proposé de fixer le terme de la convention avec l'association de la Vallée du RUPT au 31 décembre 2020 puisque c'est le terme de la convention avec les SGH. Les 2 conventions seront ainsi reconduites avec les mêmes échéances et mêmes conditions à compter de 2021.

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les « Randonneurs de la Vallée du Rupt » et à procéder au versement du forfait kilométrique.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉ ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT.

La séance est levée à 19h30.

Héricourt, le 24 juillet 2020

Le Président,
Fernand BURKHALTER


